

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

La Paracha de *Michpatim* traite, comme son nom l'indique, des Commandements appelés «*Michpatim* (Ordonnances)», c'est-à-dire ceux que la raison humaine oblige et qu'il convient d'observer même s'ils n'avaient pas été donnés par D-ieu, comme l'enseigne le *Talmud* (*Yoma* 67b): «...L'expression 'Mes Ordonnances' (*Michpataï*) fait référence à des choses qui, même si elles n'avaient pas été écrites, auraient logiquement dû l'être. Il s'agit des interdictions concernant l'idolâtrie, les relations sexuelles illicites, l'effusion de sang, le vol et le fait de blasphémer le nom de D-ieu.» Dès lors, une question se pose: Pourquoi cette Paracha suit-elle immédiatement la Paracha de *Yitro*, celle du Don de la Thora? N'aurait-il pas été plus approprié d'associer au Don de la Thora les Commandements dont l'existence découle uniquement de leur origine divine manifeste - les Témoignages (*Edout*) et les Décrets (*'Houkim*), plutôt que ceux qu'il aurait été convenable d'observer même s'ils n'avaient pas été donnés par *Hachem*? D'après les paroles bien connues de nos Sages (*Chémot Rabba* 12, 3), le but du Don de la Thora fut d'abolir la séparation entre «le Supérieur» (*Ha-Elyonim*) [les Mondes spirituels] et «l'Inférieur» (*Ha-Ta'htonim*) [principalement notre monde physique] et de les unir. Cette union doit s'opérer de deux manières: «Le Supérieur descendra vers l'Inférieur» et «l'Inférieur montera vers le Supérieur». «Le Supérieur descendra vers l'Inférieur» signifie que la spiritualité et la sainteté

«Pour quelles raisons l'animal meurtrier est-il condamné à mort?»

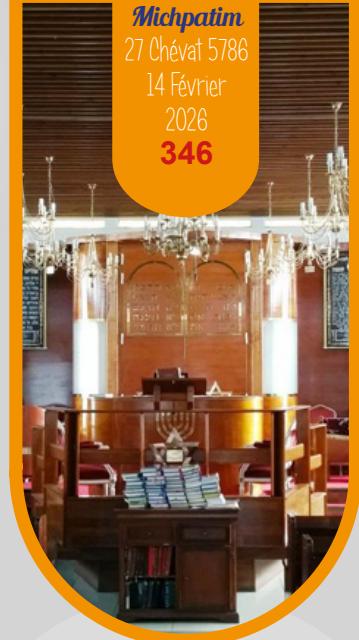
Le Récit du Chabbat

Un homme très fortuné vivait au temps de Rav *Cherira Gaon*. Il avait hérité de ses ancêtres un *Séfer Thora* qui lui était très cher. Il avait été écrit par *Ezra le Scribe* lui-même, et il était donc d'une très grande valeur et d'une sainteté toute spéciale. Cet homme avait deux enfants qui vivaient paisiblement, et ne s'étaient jamais disputés. Mais tout cela ne fut vrai que tant que leur père était vivant. Quand celui-ci tomba malade et mourut, une violente querelle éclata entre eux. Chacun voulait voir le précieux *Séfer Thora* en sa possession,

MICHPATIM

pourront se manifester et se révéler au monde ici-bas. «*L'Inférieur montera vers le Supérieur*» signifie que le Monde d'en bas lui-même pourra se transformer, s'élever et être sanctifié. Ces deux aspects du lien entre le Monde d'en haut et le Monde d'en bas sont représentés par les deux *Parachiyot*: La Paracha de *Yitro* et la Paracha de *Michpatim*. La Paracha de *Yitro*, Cette Paracha décrit une Révélation divine miraculeuse qui stupéfia le monde et le plongea dans la crainte et le désarroi, comme il est dit: «Et toute la montagne trembla violemment» (*Chémot* 19, 18), et «le Peuple vit, s'enfuit et se tint à distance» (*Chémot* 20, 14), et de ce fait, elle ne put influencer le monde lui-même ni y engendrer un changement fondamental. La Paracha de *Michpatim*, quant à elle, décrit la seconde étape du Don de la Thora. «*L'Inférieur montera vers le Supérieur*»: Les *Michpatim* – les Commandements qui correspondent aux lois naturelles et logiques, et qui émanent comme du monde lui-même – expriment le fait que la sainteté divine (la Volonté divine) pénètre le monde et l'influence, de sorte que le monde inférieur est exalté et sanctifié. Voilà donc la raison pour laquelle la Paracha de *Michpatim* apparaît immédiatement après la Paracha de *Yitro*, car ces deux *Parachiyot* constituent ensemble le Don de la Thora dans toute sa signification: «Le Supérieur descendra vers l'Inférieur» et «l'Inférieur montera vers le Supérieur».

Collel



Michpatim

27 Chévat 5786

14 Février

2026

346

Horaires de Chabbat



Hadlakat Nérot: 17h49

Motsaé Chabbat: 18h58



1) A l'approche de *Pourim* et de *Pessa'h*, nos Sages ont instauré la lecture de quatre passages de la Thora à lire en public: La Paracha de *Chékalim*, de *Zakhor*, de *Para* et celle de *Ha'Hodech*. La Paracha de *Chékalim* est lue le Chabbath précédent le *Roch 'Hodech Adar*. Si *Roch 'Hodech Adar* tombe *Chabbath*, on la lira le jour même de *Roch 'Hodech*. La *Haftara* lue ce Chabbath commence (*Mélikhim* II 11, 17) par les mots: «*Vayikhrot Yéhoyada*» (Les Achkénazes ainsi que certaines communauté Séfarades, commence un peu après [*Mélikhim* II 12, 1] par le verset commençant par: «*Ben Chéva Chanim...*»), et elle fait référence au don des *Béné Israël* au Temple, lors de leur pèlerinage afin de faire la remise à neuf du *Beth HaMikdache*.

2) La Paracha de *Zakhor* est lue le Chabbath qui précède *Pourim*. On lira alors la *Haftara* (*Chemouél* I 15,1-34): «*Vayomer Chemouél el Chaoul*» (les Achkénazes commence un verset après) qui décrit l'extermination partielle d'*Amalek* par le roi *Chaoul*.

3) La Paracha de *Para* sera lue le Chabbath précédent la lecture de la Paracha de *Ha'Hodech*. La *Haftara* de ce Chabbath est un passage du Prophète *Ezéchiel* (36, 16-38) qui rapporte la promesse de D-ieu de nous purifier. La Paracha de *Ha'Hodech* est lue le Chabbath précédent *Roch 'Hodech Nissan*. Si *Roch 'Hodech Nissan* tombe *Chabbath*, on la lit ce jour même. La *Haftara* particulière de ce Chabbath est aussi un passage du Prophète *Ezéchiel* (45, 15-46 et 18) qui décrit les sacrifices qui étaient offerts durant le mois de *Nissan*.

4) Durant ces quatre Chabbatot, on sortira deux *Sifré Thora*: dans le premier on appellera sept fidèles pour lire la section de la semaine, et le *Maftr* lira dans le second *Séfer Thora* le texte supplémentaire concernant ce Chabbath. Puis, on lira la *Haftara* spéciale en rapport avec la lecture du second *Séfer*.

לעילוי נשמה



La perle du Chabbath

et renonçait au reste de l'héritage. Aucun n'était prêt à céder. Comme ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord, et que les disputes ne faisaient que de s'envenimer, ils décidèrent de demander à un Rav compétent. Ils se rendirent donc chez le plus grand érudit de l'époque, Rav Cherira Gaon. Celui-ci écouta les deux parties. Ne réussissant pas à faire de compromis entre eux, il décréta que l'héritage serait partagé par le sort. Le tirage eut lieu en présence de Rav Cherira Gaon et son tribunal. L'un des frères reçut le Séfer Thora, et l'autre hérita de la grande fortune de son père. La joie de celui qui avait reçu le précieux rouleau était indescriptible! Quel bonheur que de posséder un parchemin si saint, écrit de la main d'Ezra lui-même! Quant à l'autre frère, il sortit du tribunal, malheureux. Il était devenu extrêmement riche, mais toute cette fortune ne lui disait rien. Il aurait tant voulu hériter de ce Séfer Thora! Dans la ville de ces deux frères, habitait un méchant homme. L'histoire du partage était devenue le grand sujet de conversation de tous. Lui se moquait bien d'un tel intérêt pour un rouleau de parchemin! Il voulait abîmer le bonheur de celui qui avait reçu le Séfer Thora. Il décida de le rendre *Passoul* (inapte), et de prouver ainsi que le rouleau n'était pas authentique, et que l'homme avait renoncé inutilement à une grande fortune! Il se déguisa pour qu'on le prenne pour un étranger, si jamais on l'attrapait sur le fait. Il se rendit ainsi, méconnaissable, à la Synagogue où était déposé le précieux rouleau. Il s'y cacha toute la nuit. Quand il entendit le dernier des fidèles quitter l'endroit, il sortit en silence de sa cachette, et se dirigea droit vers l'Aron Kodech (l'arche sainte). Il en retira le fameux Séfer Thora, ouvrit la boîte précieuse, et sortit le parchemin. Il tomba juste sur le verset (Chémot 23, 25): «Vaavadetem, et vous servirez l'Eternel votre D-ieu» Il effaça la lettre Ayin du mot «Vaavadetem», et écrivit à la place Aleph. Il avait changé ainsi le sens du mot et le verset se lisait: «Et vous détruirez...» Il ne s'agissait pas seulement de méchanceté, il fallait être un vrai renégat pour oser donner au verset un sens pareil! Il referma le Séfer Thora, le remit à sa place, puis retourna à sa cachette jusqu'au lendemain matin. Quand la Synagogue se remplit de monde pour la prière du matin, il se mêla à la foule. Personne ne remarqua rien. À l'office du Chabbath, au milieu de la lecture de la Thora, il y eut soudain un silence. Le mot «Vaavadetem» était écrit avec une grave faute d'orthographe. Le fameux rouleau était *Passoul*, à la stupéfaction de tous les assistants. Il fut mis de côté, et on continua la lecture dans un autre. Le frère qui avait hérité du Séfer Thora en tomba malade de chagrin. La faute pourrait être corrigée. Mais c'était un signe que le rouleau n'avait pas été écrit par Ezra. Tout n'avait été qu'une légende! Il était inconsolable! Avec le temps son chagrin augmenta. Sa maladie s'aggrava. Les médecins ne lui trouvèrent pas de remède. Sa vie était en danger. Une nuit, son père lui apparut en rêve, et lui dit: «Mon fils, ne sois pas si triste! Ce Séfer Thora que tu as hérité de moi a été réellement écrit par Ezra. La faute a été faite par méchanceté par un vil renégat, qui voulait te priver de ton merveilleux héritage.» L'homme pensa que ce n'était qu'un rêve. Mais la nuit suivante, son père lui apparut à nouveau, et lui répéta les mêmes paroles. Il lui assura que le renégat avait reçu sa punition: «Lève-toi mon fils, et va demain à la Synagogue. Sous la table où le méchant homme a accompli son méfait, tu trouveras ton œil. Il a été puni par là où il a péché: 'Ayin Ta'hat Ayin' (œil pour œil) - il a payé de son œil (se dit aussi Ayin) pour le Ayin qu'il a effacé. Quant au parchemin, n'y touche pas. Ne prends pas le scribe pour le corriger! Au ciel, il a été décreté qu'Ezra lui-même viendra le faire!» Le lendemain, le fils raconta son rêve aux Sages de la ville. Tout s'était en effet accompli, comme il lui avait été révélé la nuit!

Réponses

Il est écrit dans notre Paracha: ***Si un bœuf heurte un homme ou une femme et qu'ils en meurent, ce bœuf doit être lapidé*** et il ne sera point permis d'en manger la chair; mais le propriétaire du bœuf sera absous» (Chémot 21, 28). Trois opinions différentes ont été émises sur les raisons de la condamnation à mort de l'animal meurtrier: 1) «*S'il a été ordonné de mettre à mort l'animal qui aura tué un homme, ce n'est pas pour infliger un châtiment à l'animal mais pour punir son maître.* C'est pourquoi il a été défendu de tirer profit de la chair de l'animal, afin que le maître le garde avec soin, sachant bien que si l'animal tuait un enfant ou une grande personne, libre ou esclave, il en perdrait inévitablement le prix, et que, si c'était un animal notoirement dangereux, il serait même obligé de payer une amende qui viendrait s'ajouter à la perte du prix...» [Maimonide - Guide des Egarés III, 40]. 2) Tout animal meurtrier est passible de la peine de mort quand bien même il ne serait propriété d'aucun maître. Aussi, la peine de mort ne peut-elle être destinée à punir le maître; en réalité, elle a pour but de protéger la société contre toutes les créatures qui sont la cause de nombreux préjudices [Ralbag]. 3) L'animal est pleinement responsable du sang humain verset par lui, comme il est dit: «Toutefois encore, votre sang, qui fait votre vie, J'en demanderai compte: Je le redemanderai à tout animal... car l'homme a été fait à l'image de D-ieu» (Béréchit 9, 5). Les notions de faute et d'expiation ne s'appliquent certes pas aux animaux, mais la mise à mort de l'animal repose sur un «décret divin נורota המלך», rendu en l'honneur de l'homme que D-ieu a créé à son image. Et c'est précisément en vue de rendre l'homme conscient de la haute dignité de son existence physique que le pouvoir lui a été délégué d'exécuter la sentence, qu'il s'agisse d'un homme ou d'un animal [Ramban]

Ce Chabbath s'appelle «Chabbath Chékalim» car nous lisons dans la Thora un passage spécifique à la Mitsva du «Ma'hasit Hachékel – demi-sicle d'argent» (enseignée au début de la Paracha de Ki Tissa), en souvenir de l'impôt par tête que l'on prélevait pour le service du Temple, à cette époque de l'année. De nombreuses raisons ont été indiquées aussi pour le choix d'un «demi-sicle» (et non d'un siècle entier) comme contribution de chaque homme. Le «demi-sicle» est appelé «Kôfer Néfach», rachat pour une faute très grave: Celle du Veau d'Or. Or, dit le *Talmud Yérouchalmi*, c'est la moitié de la journée seulement qu'ils ont adoré le Veau d'Or: C'est pourquoi le Saint bénit soit-Il ne leur demanda comme rançon que la moitié du siècle. Par ailleurs, l'homme doit toujours juger avec modestie l'effort qu'il a accompli dans sa «Avodat Hachem», en se disant: si seulement j'ai fait la moitié de ce que j'aurais été capable d'accomplir! D'après un autre avis, le «demi-sicle» doit nous rappeler chaque année que si les hommes ont dansé devant le Veau d'Or, leurs femmes (leurs «moitiés») au contraire ont refusé toute participation à ce péché! C'est donc la moitié seulement du couple qui a besoin de cette somme de rachat. La première *Michna* du Traité Chékalim enseigne: «Le premier jour du mois d'Adar, on annonce le paiement des sicles שקלים [Chékalim] et l'interdiction de semer des espèces différentes קילאים [Kilaïm]». Ainsi, le Beth Din envoyait des mandatés dans chaque ville, pour mettre en application ces deux principes de la Thora. Pourquoi quelles raisons, nos Sages ont-ils tenu à lier le prélèvement des sicles (Chékalim) avec l'interdiction de semer des espèces différentes (Kilaïm)? Plusieurs réponses, parmi lesquelles: 1) Le *Talmud* [Méguila 13b] explique: «Celui qui a créé le Monde, savait que dans l'avenir, Haman devait promettre au Roi de mettre à sa disposition dix mille Kikar d'argent contre la signature des décrets d'anéantissement des juifs de son royaume. Aussi, D-ieu a-t-il ordonné à Israël de donner, chaque année au mois d'Adar, un demi-sicle par tête, afin que leurs Chékalim devancent ceux d'Haman». Ainsi, les Chékalim qu'apportent les Juifs dès le premier Adar, déracinent les mauvais desseins des Haman de l'histoire, à l'image des Kilaïm que l'on déracine [les Kilaïm font allusion aux forces du Mal. Aussi, la Guématria du mot «HaKilaïm הכלאים» est égale à celle du mot Haman [95] plus 11, en référence aux «onze couronnes du Mal»: **Haman et ses dix fils** [Maassé Rokéah]. 2) Le Ma'hasit Hachékel exprime l'idée de l'unité du Peuple Juif (nous ne sommes que des «moitiés». Pour devenir «un», une entité à part entière, nous devons nous unir). Ainsi, il n'y a pas de différence entre les Juifs vis-à-vis de cet impôt: «Le riche ne donnera pas plus, le pauvre ne donnera pas moins que la moitié du siècle» (Chémot 30,15). Cependant, pour que cette unité soit sainte et bénie, il faut qu'elle s'accomplisse autour des *Tsaddikim*, dont le modèle est Moché Rabbénou, initiateur de la Mitsva du Ma'hasit Hachékel: «Quand tu feras (Toi Moché) le dénombrement général des Enfants d'Israël... Ce tribut, présenté par tous ceux qui seront compris dans le dénombrement, sera d'un demi-sicle» (Chémot 30,12-13) [A remarquer que la lettre centrale du mot Ma'hasit מלחמת est un *Tsaddé*, allusion au *Tsaddik*. Aussi, les deux lettres qui l'entourent, forment le mot 'Haï חי vivant, tandis que les deux lettres les plus excentriques forment le mot *Meth מת* mort: L'attachement au *Tsaddik* procure la vie, tandis que s'en éloigner conduit au contraire]. Pour que l'attachement au *Tsaddik* par l'intermédiaire des Chékalim soit parfait, il est nécessaire de se séparer et de s'éloigner des Réchaïm appelés Kilaïm. [Divré Yoël]. 3) Le mois d'Adar et en particulier son premier jour, préparent le mois de Nissan dont le thème central est la Délivrance d'Israël [Roch Hachana 12a]. Cette préparation se réalise sur deux fronts: l'unité et l'amour d'Israël (Chékalim) afin d'annuler la haine gratuite, cause de l'exil, et la Téchouva, condition nécessaire à la Guéoula, afin de déraciner le Mal (Kilaïm) [Likouté Si'hot].